

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - CPAS - Exercice 2025 - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2025, arrêté le 26 novembre 2024 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.686.240,67 €	15.200,00 €
Dépenses	1.686.240,67 €	15.200,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Montant de la contribution communale (article 000/486-01 - 754.389,66€);

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15 juillet 2025 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.551.972,72 €	12.251,85 €
Dépenses	1.551.972,72 €	12.251,85 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 octobre 2025 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2025;

Attendu que les nouveaux montants inscrits au budget ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.555.082,83 €	15.614,68 €
Dépenses	1.555.082,83 €	15.614,68 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Considérant que l'intervention communale sollicitée reste identique (article 000/486-01 - 754.389,66€);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1. D'approuver la délibération du 21 octobre 2025 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 23 octobre 2025, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.